Envoyé en préfecture le 31/10/2025
Reçu en préfecture le 31/10/2025
Publié le 03/11/2025
ID : 030-213001563-20251030-ART_2025_57-AI

MARGUERITTES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-57
portant délégation de fonction et de signature donnée à M. Eric PEREDES, Conseiller municipal délégué

Le Maire de la commune de Marguerittes (Gard),
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère le pouvoir au maire de déléguer par arrêté municipal une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil municipal ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 portant délégation de fonction et de signature aux quatorze Conseillers municipaux délégués ;
VU l'arrêté municipal n° 2022-36 du 24 octobre 2022 portant modification de la délégation de fonction et de signature donnée à M. Eric PEREDES, Conseiller municipal délégué ;

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté municipal n° 2022-36 du 24 octobre 2022 portant modification de la délégation de fonction et de signature donnée à M. Eric PEREDES, Conseiller municipal délégué, est abrogé.

Article 2 : le secteur délégué à M. Eric PEREDES est celui des mobilités.

Article 3 : la délégation de fonction donnée à M. Eric PEREDES comprend la signature de tous les courriers et conventions entrant dans sa délégation, à l'exclusion de tout document engageant les finances de la commune.

Article 4 : les délégations de fonction et de signature données à Mme REARD, Mme HUYNH, Mme GUIRAUD, M. BLANCARD, Mme LIMONES, M. MARC, Mme GOMES, Mme ACHKAR, Mme DELAMON, M. LEROI, M. MESSABIER, Mme PACHAIRE et M. VIERNE par arrêté municipal n° 2022-21 du 27 avril 2022 sont maintenues.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à M. Eric PEREDES, publié sur le portail des publications administratives de la commune et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

A MARGUERITTES, le trente octobre deux mille vingt-cinq.

Notifié à M. Eric PEREDES le 31 OCT. 2025
Signature

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Délai et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans les mêmes conditions de temps, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Rémi NICOLAS

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Maire de MARGUERITTES

Publié le : 05/11/2025 16:35 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/43676